

N° 2024-361

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu l'arrêté du 3 avril 2009 relatif au déroulement des cérémonies officielles aux monuments aux morts et place du Général de Gaulle.

Considérant qu'en raison de l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pendant le déroulement de la cérémonie officielle du 11 novembre 2024 au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à partir de 7h, jusque 14h00, sur les quatre rangées face au Monument aux Morts.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Luc MONNET

pe



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière